

Arras, le 9 décembre 2019

Les services de l'Etat se mobilisent pour la protection des consommateurs à l'occasion des fêtes de fin d'année

Les fêtes de fin d'année génèrent une activité commerciale intense et représentent un enjeu de consommation important. La protection économique et physique du consommateur doit par conséquent être assurée.

Les enquêteurs de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais (DDPP62) contrôlent tout d'abord les fabricants, les grossistes et les importateurs de produits festifs. Puis, ils poursuivent leurs investigations dans le cadre de **l'Opération Fin d'Année (OFA) qui a commencé le 4 novembre 2019 et se terminera le 15 janvier 2020.**

Durant l'OFA, les contrôles sont orientés vers les distributeurs et prestataires de services proposant des denrées et prestations touristiques et festives (restaurateurs, grandes et moyennes surfaces, commerces spécialisés, marchés de Noël...).

Sont contrôlés :

- des denrées alimentaires (foie gras, coquillages, poissons, volailles, chocolats...);
- des denrées non alimentaires (guirlandes électriques, décorations de Noël, jouets, produits multimédia...);
- des prestations de service (organisation de réveillons de fin d'année, propositions d'offres promotionnelles d'abonnements de téléphonie ou de sport, propositions de séjours vers des sites touristiques de Noël...);
- des sites internet.

Les enquêteurs de la DDPP62 s'assurent que les professionnels respectent la réglementation relative :

- à l'hygiène ;
- au respect des températures ;
- aux Dates Limites de Consommation (DLC) ;
- à la traçabilité, à l'étiquetage, à la composition des produits ;
- à la sécurité ;
- à la loyauté des transactions;
- à la bonne information du consommateur.

Lors de manquements à la réglementation constatés, les enquêteurs établissent des avertissements, des procès-verbaux ou encore des injonctions administratives. Ils peuvent également réaliser des prélèvements de produits alimentaires et non alimentaires.